



A l'attention du président
Du Conseil d'Administration
du SDIS44
Philippe Grosvalet

La Chapelle sur Erdre
Le 25 novembre 2013

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, avec les différentes annonces faites par la DRH aux chefs de service ou dans les différentes structures sur l'application du nouveau règlement « temps de travail », nous percevons notamment des soi-disant mesures d'application qui selon nous relèvent davantage des règles elles-mêmes dont la fixation est du ressort du CASDIS, mais aussi la mise en œuvre de décisions qui n'ont pas été vraiment explicitées et sur lesquelles les agents nous interpellent.

Nous, les représentants de tous les personnels, venons à penser que :

- 1) La suppression des 2 jours supplémentaires du Président, annoncée lors des réunions d'information RH, aurait mérité d'être clairement énoncée au cours des négociations avec les organisations syndicales, puis au CTP et actée officiellement ensuite par le CASDIS, ce qui n'a pas été le cas. Nous vous demandons de vous exprimer clairement sur le sujet et de vous expliquer sur les vrais motifs qui vous ont conduit à cette régression sociale.
- 2) L'obligation d'appliquer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte en devant maintenir obligatoirement 50% de l'effectif dans les services fonctionnels, va pénaliser fortement les agents chargés de familles qui devront gérer la garde de leurs enfants alors qu'il n'y aura pas d'école. Le SDIS sera pratiquement la seule grande collectivité à faire travailler les personnels des services fonctionnels ce jour-là ! Nous vous demandons par conséquent que ces services soient fermés et qu'un jour de RTT soit automatiquement prélevé le lundi de Pentecôte.
- 3) L'obligation pour les cadres A PATS, pourtant assujettis au forfait annuel de 200 jours travaillés, de pointer 4 fois par jour, introduit une différence de traitement injustifiable et inacceptable avec les officiers de sapeurs-pompiers professionnels qui travaillent en régime SHR. Il s'agit d'une véritable rupture d'égalité de traitement entre ces

fonctionnaires, sans parler d'un dévoiement de l'équité sans cesse invoquée lors des discussions. En tout état de cause, vous ne pouvez pas mettre en œuvre cette mesure sans faire délibérer à nouveau le CASDIS après consultation préalable du CTP. Nous appellerons le cas échéant les personnels concernés à ne pas appliquer cette mesure. L'argument invoqué d'un contrôle du respect des garanties minimales est davantage perçu comme un signe de défiance par l'immense majorité des cadres A PATS qui accomplissent leurs missions avec compétence et implication en y consacrant le temps nécessaire, souvent au-delà de leurs obligations de service. S'il y a des cadres A indécis, PATS ou SSP, qui trichent, il appartient à l'encadrement d'assumer ses responsabilités et d'agir vigoureusement pour mettre fin à ces anomalies. De même si d'autres travaillent trop, au mépris fréquent ou régulier du respect des garanties minimales. Nous vous demandons par conséquent d'abandonner purement et simplement ces modalités de pointage envisagées pour les cadres A PATS qui les perçoivent comme un témoignage de défiance, voire pour certains comme une volonté de « flicage ».

4) La DRH reste très floue sur les modalités pratiques de déclenchement des heures supplémentaires au-delà de la 8ème heure. En détournant la formule dorénavant célèbre d'une femme politique de grande notoriété : « *comme c'est flou, c'est qu'il y a peut-être un loup* ».

Nous demandons à discuter de ces points rapidement, mais également des modalités d'indemnisation des SPP formateurs, connectées au dossier du temps de travail, pour une mise en œuvre du dispositif, prévue au 1^{er} janvier 2014, dans un climat apaisé.

Emmanuel Joubert
Pour l'intersyndicale